

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .02 / 2025

DATE DE LA CONVOCATION :

18 février 2025

DATE DE PUBLICATION :

26 février 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 24 février à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 22

Nombre de votants : 24

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. HURET David ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne

M. HERAUD Jean-François donne pouvoir à M. AIGUESPARSES Cédric

Etaient absents : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme SCOTTO Fabienne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE EAU 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'au même titre que le budget principal, les budgets annexes de la commune (Eau et Assainissement) doivent faire l'objet du même processus d'élaboration budgétaire. Monsieur le Maire rappelle donc que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les

dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire précise que cette délibération n'emporte pas vote du budget mais n'a que pour effet d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU la délibération n°04/2024 du conseil municipal en date du 12 février 2024 relative au vote du règlement budgétaire et financier,

VU le rapport d'orientation budgétaire joint,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour le budget annexe de l'eau et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 24 PRISE D'ACTE A L'UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

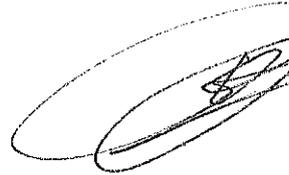
SCOTTO Fabienne

Secrétaire de Séance.



BRUN Fernand

Maire



Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20250224-DEL02_2025-DE

